

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 106

présenté par

M. Chenu, M. Pajot, M. Aliot et M. Bilde

ARTICLE 8

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« III. – À la section 3 du chapitre I^{er} du titre II du livre VI du code minier est ajoutée une sous-section 3 ainsi rédigée :

« Sous section 3

« Recherche et exploitation des hydrocarbures

« *Art. L. 621-12.* – La section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} n'est pas applicable en Guyane. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 précise le champ d'application de cette loi outre-mer.

Compte tenu des explorations en cours en Guyane, le présent amendement vise à exclure la Guyane du champ d'application de cette loi.